



République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Rodez
Commune de GABRIAC - 12

RAPPORT du CONSEIL MUNICIPAL du 26 avril 2025

Le samedi 26 avril 2025 à 12 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvette CUDEVILLE.

Secrétaire de la séance : Madame Marjolaine CLAMENS

Présents : Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Madame Julie BOUCAYS, Monsieur Antony MIQUEL, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Vincent IEFFA, Monsieur Hervé BESSIERE, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS

Représentés : Monsieur Laurent GABEN représenté par Madame Sylvette CUDEVILLE

Absents et excusés : Monsieur Nicolas BESSIERE, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Tanguy DECOOL

Ordre du jour :

Avis sur le projet d'une unité de méthanisation sur la commune de BOZOULS suite à L'Enquête Publique complémentaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle la convocation du conseil de ce jour avec un sujet unique concernant le projet de méthanisation sur la commune de BOZOULS sur lequel la commune de GABRIAC doit donner un avis.

Dans un souci d'impartialité et afin d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêt (lien de parenté avec un dirigeant de la SAS Métha Causse territoire) Monsieur le Maire ne participera pas aux débats ni au vote. De part ailleurs il rappelle qu'il n'a plus depuis 2020 de parts dans la société.

Monsieur le Maire sort de la salle à 12 h 33

Madame CUDEVILLE Sylvette en tant que 1ère adjointe assure la présidence de la séance:

- constate que le quorum est atteint

- donne lecture des pouvoirs: un pouvoir de Monsieur GABEN Laurent à Madame CUDEVILLE Sylvette.

- donne lecture des éléments de compréhension du sujet, précisant que ce déroulé chronologique et factuel sur les éléments clés du projet ne prend pas en compte les aspects techniques et

environnementaux sur lequel la commune ne s'estime pas compétente.

- ouvre le débat aux membres du conseil municipal

Madame CUDEVILLE Sylvette propose le vote à bulletin secret afin que chacun puisse s'exprimer librement.

Elle fait procéder au vote en vue de déterminer la possibilité du vote à bulletin secret (1/3 des membres)

Elle constate que le 1/3 des membres requis est atteint.

Elle fait désigner un bureau de vote

1 scrutateur : BOUCAYS Julie

2 assesseurs : MIQUEL Antony, CUDEVILLE Sylvette.

1 secrétaire: CLAMENS Marjolaine

Elle fait procéder au vote à bulletin secret dont la question est la suivante:

" Êtes vous **favorable** au projet de méthanisation ou **défavorable** au projet de méthanisation sur la commune de BOZOULS."

Elle fait procéder au dépouillement.

Elle proclame le résultat:

9: Défavorables

3: Favorables

la délibération ci-dessous sera déposée en PREFECTURE:

Délibération du conseil :

Avis de la Commune de GABRIAC sur le projet de Méthanisation - Commune de BOZOULS à la demande de la Préfecture par arrêté du 20 mars 2025 dans le cadre de l'enquête publique complémentaire (N° DEL_020_2025)

Pour mémoire :

Ce projet est issu d'une réflexion menée par la commission agricole du département ayant conduit en 2019 à la prise de participation de la communauté de communes dans le projet territorial de méthanisation, à la demande d'agriculteurs locaux et dans le cadre d'un dispositif départemental

« 1 territoire, 1 projet, 1 enveloppe » avec l'apport d'un soutien technique de la chambre d'agriculture de l'Aveyron. La contribution de la communauté portait sur le volet études de Recherche & Développement et de faisabilité de ce projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° PC 012 033 22 G0001 du 15/006/2022 accordurbanisme@aveyron-ingenierie.fr un permis de construire à la SAS BIEVER pour la réalisation d'une unité de méthanisation sur Bozouls, délivré sans l'avis préalable de la collectivité compétente pour la voie et des autres concessionnaires de réseaux,

Considérant que la société BIEVER a déposé le 17 décembre 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 13 avril 2022 et jugée recevable le 11 octobre 2022, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Coudournac », sur la commune de Bozouls (12).

Considérant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie, a émis des observations le 27 janvier 2022 et le 9 février 2022, qu'une réponse à ces observations a été transmise le 25 mars 2022.

Par courrier reçu le 14 avril 2022, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par la préfète de l'Aveyron sur le projet.

La MRAe (Mission Régionale d'autorité environnementale) a émis un avis le 13 juin 2022 et la réponse à l'avis de la MRAe a été transmise au service instructeur le 4 août 2022.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale complété et modifié suivant l'ensemble des avis cités ci-dessus a été redéposé pour enquête publique le 7 octobre 2022.

Un arrêté préfectoral a décrété l'ouverture d'une enquête publique le 28 octobre 2022.

L'enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de Bozouls pour une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 28 novembre à partir de 14h00 au jeudi 05 janvier 2023 jusqu'à 17h30.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, en date du 30 janvier 2023, dont est repris ci-dessous un extrait :

« J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Bozouls demande présentée par la société Biever avec :

- Une réserve : (cf. rapport p23 et 24) compléter ce dossier projet par un sous dossier portant sur les projets d'aménagement des voies d'accès au site et sur leur impact environnemental et que ceci fasse l'objet d'une réunion de concertation publique dont le résultat sera présenté à l'autorité publique en charge de délivrer l'autorisation environnementale

- Une suggestion : (cf. rapport p24) privilégier l'accès principal au site du projet d'unité de méthanisation depuis la zone des Calsades plutôt qu'à partir de la route de Gabriac (RD 988). Cela contribuerait à apaiser les craintes formulées par les riverains du secteur et éviterait la coupure de la voie verte. »

Le projet présenté en CODERST le 16 juin 2023 à la préfecture de l'Aveyron a reçu un avis favorable,.

Par arrêté préfectoral n°12-2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 la SAS BIEVER a été autorisée à exploiter son unité de méthanisation,.

Une requête en référé-suspension a été déposée devant le Tribunal administratif de Toulouse le 21/09/2023,.

Le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 17 mai 2024 a prononcé dans son jugement un sursis à statuer sur les conclusions à fins d'annulation de l'association Bozouls Comtal Citoyens et autres jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an imparti à la société pétitionnaire ou au préfet de l'Aveyron pour produire au tribunal une mesure de régularisation des vices constatés dans ledit jugement,

Les vices relevés par le tribunal administratif de Toulouse sont de deux ordres : l'absence d'une évaluation globale des effets cumulés de la création de la voie d'accès (à partir du chemin rural d'Aubignac) et de l'unité de méthanisation, l'insuffisance de l'évaluation environnementale s'agissant des incidences sur l'environnement de la réalisation d'une conduite de gaz,

L'étude complémentaire a permis de compléter l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation pour le projet de méthanisation de la SAS BIEVER afin d'apporter des réponses techniques relatives aux impacts environnementaux du projet dans son ensemble, incluant les incidences pour l'environnement de la réalisation d'une voie d'accès le long du chemin rural d'Aubignac à Gavernac et la réalisation d'une conduite de gaz permettant de relier l'usine de méthanisation au réseau de gaz de Bozouls.

L'arrêté préfectoral n°12-2025-03-20-00001 du 20 mars 2025 porte ouverture d'une enquête publique complémentaire à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Bozouls,

Selon l'article 8 dudit arrêté sont sollicités les avis des conseils municipaux des communes de Bozouls, Bessuéjols, Espalion et Gabriac et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sur la demande d'autorisation, avis à émettre jusqu'au 30 avril 2025 au plus tard, les autres communes limitrophes n'ont pas été saisies (Rodelle, La Loubière, Gages-Montrozier).

Pour avoir un avis le plus éclairé possible, la commune a pris attache de la commune d'implantation et de la Communauté de Communes compétente en matière de zone d'activités.

Il ressort :

- pour la réalisation de la conduite de gaz passant sous sa parcelle (l'emprise du cheminement de la voie entre le village de Bozouls et le chemin rural de Gavernac à Aubignac), le SIVU de l'ancienne voie SNCF n'a pas été consulté à ce jour,

- le chemin d'accès prévu par la SAS BIEVER pour l'accès à l'usine de méthanisation nécessite d'emprunter un chemin rural appartenant à la commune de Bozouls, ce chemin rural n'est pas intégré dans la définition des voiries d'intérêt communautaire telle qu'elle résulte de la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes Comtal Lot Truyère n°2018-12-17-D03 du 17 décembre 2018 ;

- dans le contexte de l'élaboration en cours de son PLUi, avec les réductions d'artificialisation des sols qui s'imposent à elle (ZAN), la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère n'est pas en mesure, pour l'instant, de procéder à une extension de la ZA des Calsades avec les voies qui permettraient par

voie de conséquence la desserte de l'éventuelle unité de méthanisation ;

- étant rappelé que dans le cadre de l'instruction du permis de construire accordé à la SAS BIEVER ni la mairie de Bozouls ni la communauté de communes n'ont été appelées à émettre un avis préalable pour les voies d'accès.

Ce déroulé chronologique et factuel sur les éléments clés du projet ne prend pas en compte des aspects techniques et environnementaux sur lesquels nous ne nous estimons pas compétents pour nous exprimer.

D'autre part la commune de Bozouls s'est positionnée vendredi 25 avril et a émis un avis défavorable au projet de méthanisation.

La présidente de la séance, Madame CUDEVILLE Sylvette propose au Conseil Municipal de voter à bulletin secret pour la présente délibération, ce qui est accepté à l'unanimité, soit à plus du tiers des membres présents requis.

La présidente fait procéder aux opérations de vote à bulletin secret

Résultat du dépouillement:

Favorable: 3

Défavorable : 9

Le Conseil de la commune de Gabriac, conformément à la demande de la préfecture formulée par arrêté en date du 20 mars 2025 dans le cadre de l'enquête publique complémentaire, se prononce défavorablement au projet de méthanisation sur la commune de BOZOULS.

Délibération : rejetée

Madame Cudeville Sylvette rappelle Monsieur le Maire à 12 heures 46 afin qu'il vienne clôturer la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 12 h 50.

Madame Sylvette CUDEVILLE
Président de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Sylvette', with a horizontal line underneath.

Madame Marjolaine CLAMENS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Clamens', written in a cursive style.

